

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE

S/12535  
23 janvier 1978  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 16 JANVIER 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL  
PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'IRAK  
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note No PO 230 SOAF datée du 10 novembre 1977, a l'honneur de l'informer que le Gouvernement irakien s'engage à se conformer à la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité en date du 4 novembre 1977 et à en appliquer les dispositions, de même qu'il se conforme au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement irakien tient à préciser qu'il n'a jamais fourni et ne fournira jamais à l'Afrique du Sud d'armes ni de matériel militaire d'aucune sorte, et en particulier qu'il n'a pas vendu ou acheminé des armes et des munitions, des véhicules et du matériel militaire, du matériel pour les forces de police paramilitaires et des pièces détachées pour le matériel susmentionné, et qu'il n'a jamais passé de contrat avec l'Afrique du Sud ni conclu d'accord de licence pour la fabrication ou l'entretien dudit matériel.

La position du Gouvernement irakien est fondée sur la politique qu'il mène avec détermination et qui consiste, comme chacun sait, à lutter contre l'impérialisme, le racisme et la discrimination raciale conformément à sa volonté de respecter les dispositions de la Charte. L'Irak a toujours soutenu et préconisé, au sein de l'Organisation des Nations Unies comme des milieux internationaux, l'imposition de sanctions rigoureuses contre le régime raciste d'Afrique du Sud, conformément au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. La résolution du Conseil de sécurité est donc conforme aux règles dont le Gouvernement irakien demande l'application depuis un certain temps et que, pour sa part, il observe déjà.

Le chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur de demander que la présente communication soit distribuée comme document du Conseil de sécurité.